

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
attribuée au 5^{ème} vice-président
M. Alain GIVORD

20241017-02AP

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 en vigueur,

Vu la délibération n°20240226-06DCC du Conseil communautaire en date du 26 février 2024 portant acquisition de parcelles aux Consorts Desplanches,

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, donner une délégation de signature à un vice-président ;

Considérant que la délibération n°20200603-07DCC du 3 juin 2020 fait état de l'élection de M. GIVORD en tant que 5^{ème} vice-président ;

Considérant qu'il est prévu de signer un acte de vente avec les consorts DESPLANCHES le 29 octobre 2024 et qu'il est possible que le Président ne puisse être présent ;

ARRETE

Article 1^{er} : M. Alain GIVORD dispose d'une délégation de signature pour la signature de l'acte de vente avec les consorts DESPLANCHES ou toute autre entité s'y substituant.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au Représentant de l'Etat dans le département de l'AIN. Une copie sera adressée à l'intéressé et au notaire en charge de ce dossier.

Fait à Pont-de-Veyle, le 17/10/2024

Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 17/10/2024

Transmis en Préfecture le :

17/10/2024

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20241017-202410147-02AP-AI
Date de télétransmission : 17/10/2024
Date de réception préfecture : 17/10/2024